

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 739)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC24

présenté par

M. Odoul, M. Ballard, M. Bilde, Mme Blanc, M. Chudeau, Mme Loir, M. Loubet,
Mme Parmentier, Mme Pollet et Mme Ranc

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« le bien-être »

les mots :

« la santé physique, le niveau scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 87 % des jeunes Français ont une activité physique inférieure au minimum recommandé d'une heure par jour. Publié en 2019, le rapport sur l'activité physique chez les Français scolarisés de 11 à 17 ans plaçait la France à la 119e place sur les 146 pays étudiés.

La crise du Covid n'a pas permis une amélioration de ce constat, et a logiquement abaissé la pratique d'une activité sportive pour une immense majorité des jeunes. D'après Santé publique France, près de 6 personnes sur 10 ont augmenté leur temps d'écran, au détriment d'une activité sportive.

En ce sens, il est plus pertinent d'évaluer les conséquences des réseaux sociaux sur la « santé physique » des jeunes et non pas le « bien-être » qui est un terme imprécis et se référant à un sentiment d'épanouissement, déjà évalué dans « la santé mentale ».

Aussi, les réseaux sociaux étant omniprésents dans la vie des jeunes au quotidien, il est nécessaire d'évaluer l'impact de ceux-ci sur leur niveau scolaire. Rappelons que près de 40 % des élèves en sixième ne savent pas lire correctement, et dans les quartiers prioritaires, ce sont deux tiers des élèves qui ont des difficultés à lire.

Cet amendement vise donc à évaluer l'impact des réseaux sociaux sur le niveau scolaire des jeunes, ainsi que sur leur santé physique.